

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : M. GUNKEL et Mmes DENNI, ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING, SOMMER

Commune d'Oberbronn : M. BETTINGER et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, HASSENFRTZ et Mmes NICOLA, WAECHTER

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. LANG, suppléant

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Victor VOGT a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT

Mme. Elodie REPERT a donné pouvoir à Eliane WAECHTER.

M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Victor VOGT de Gundershoffen

MM. Serge FEURER et Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

Mme Elodie REPERT et M. Serge KOCH de Reichshoffen

M. Thomas BAUER de Uttenhoffen

Quorum : 16

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, et salue la présence des représentants de la presse.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention (C. ZIMMER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2023 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
 - Création d'un espace Conseil France Rénov' (service commun avec le PETR).
 - Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur plusieurs thématiques (urbanisme, sinistres, marchés publics, conventions, ressources humaines, etc.).
- Partage de biens :
 - Mise à jour de la banque de matériel : ajout de matériel de la Communauté de communes (grilles d'exposition avec chariot de transport et broyeur de végétaux).
 - 5 demandes de prêts de matériel ont été effectuées et formalisées avec la signature d'une convention entre les communes emprunteuses et prêteuses.
- Groupements de commandes :
 - Mission d'accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal de sauvegarde : phase d'élaboration des documents en 2023 et restitution prévue en 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021,

Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2021-2026 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026.

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'ALSACE VERTE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Première année postpandémie, 2022 marque le retour d'une activité touristique proche de la normale, tant pour la période de Noël que pour la saison estivale. Cette reprise est néanmoins ternie par des difficultés de ressources humaines rencontrées par l'OTI.

Le bilan de l'année 2022 est synthétisé ci-dessous :

- **Accueil et Information** : le retour des touristes est indéniable, notamment les allemands, en lien avec la reprise du tourisme au niveau national et régional mais aussi l'ouverture du chemin des cimes, site emblématique du territoire ou encore les amplitudes horaires renforcées lors des périodes estivales et à Noël ainsi que la délocalisation, tous les mercredis, du bureau de Lembach à l'établissement thermal de Morsbronn-les-Bains. Dans le top 10 des offices de tourisme en Alsace, l'Alsace Verte arrive en deuxième position en termes de traitement du nombre de demandes ;
- **Promotion** : la présence de l'Alsace Verte à des manifestations telles que le salon Made In Elsass de Sélestat, le salon ADFC de Francfort, la fête de l'écotourisme et le Week-end du bien-être de Niederbronn-les-Bains, le Marché des potiers de Strasbourg, etc. Plusieurs balades ludiques ont également été créées (Reichshoffen, Seebach, Wissembourg, etc.) à destination du public familial et jeunesse et ont donné lieu à l'édition de 2000 exemplaires de livrets. L'édition de supports de communication a également été réalisée avec par exemple la carte de l'Alsace verte, les agendas mensuels, la brochure thermalisme Niederbronn-les-Bains/Morsbronn-les-Bains, flyers, etc. ainsi que la distribution de goodies (stylos) ;
- **Communication** : plusieurs accueils presse ont été organisés (Femme Actuelle, Le routard, les DNA, Géo) ainsi que des accueils blogueurs, la télévision (M6, France 2, etc.) et la radio. Les campagnes de communication ont été menées au travers des canaux habituels (magazines, DNA et autres supports de communication et de presse, ...) ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec une communauté en constante augmentation ;

- **Commercialisation** : plusieurs visites guidées ont été proposées (notamment pour Wissembourg à destination des allemands) ainsi que des visites thématiques (sorties estivales, Noël). Un nouveau logiciel de caisse a été mis en place dans les différentes boutiques et permet une meilleure gestion, des stocks et des ventes d'article et la billetterie ;
- **Suivi de projets** : en dehors du temps d'accueil, plusieurs projets sont portés par l'équipe de l'Alsace verte à savoir un partenariat avec le Parc Naturel des Vosges du Nord dans le cadre du Plan de Paysage (aménagement de Ūtes, Fenêtres de Paysage, mise en place d'Eco-compteurs, etc.) ou encore la participation à des événements ainsi que des actions sur le tourisme de mémoire, un travail de fond sur l'itinérance et le suivi de labels (Station verte, Plus beaux villages de France, etc.) ;
- **Démarche qualité** : plusieurs audits ont été réalisés de manière à maintenir le label « Qualité Tourisme » et l'étendre à l'ensemble des bureaux de l'Alsace Verte (initialement détenu par l'ancien OT de Niederbronn-les-Bains) ;
- **Partenariats** : 45% des hébergements sont partenaires à l'OTI. Pour la première fois, un appel de cotisation a également été lancé pour les sites touristiques du territoire. Sur les 105 prestataires sollicités, 22 ont adhéré.
- **Plan d'action 2023** :
 - o **Communication** : poursuivre et développer la présence de l'OTI sur les réseaux sociaux, vidéo promotionnelle, supports de communication, ... ;
 - o **Commercialisation** : augmenter le nombre de visites, plateforme de vente en ligne, augmentation des forfaits touristiques, ... ;
 - o **Offre touristique** : étoffer l'offre touristique autour des thématiques identifiées du territoire, mettre l'accent sur la dimension durable de l'offre touristique ;
 - o **Partenariat** : contribuer à la réflexion et réalisations des groupes de travail transfrontaliers ;
 - o **Client** : continuer les efforts en matière de qualité d'accueil ;
 - o **Financement** : optimiser la récolte de la taxe de séjour ;

La Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir que 49 146 personnes ont été accueillies sur l'ensemble des bureaux d'information touristique. L'Alsace Verte est le deuxième Office de Tourisme en Alsace avec 23 544 demandes traitées en direct, à l'année, à l'accueil des bureaux.

Pour finir, elle annonce qu'en 2023, l'OTI a obtenu le label « Qualité Tourisme » pour l'ensemble de ses bureaux. Elle explique que l'ancien Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains était détenteur de la marque Qualité Tourisme, un label constituant la condition de base pour que l'Office de Tourisme soit classé. Dans cette continuité, l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte avait le droit d'utiliser la marque et, pour cela, devait repasser l'audit en intégrant dans la démarche les 4 bureaux.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2022 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

2.3. ENVIRONNEMENT : RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE PRÉSERVATION DES VERGERS – PROGRAMME 2024-2026

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle qu'afin d'inscrire une politique volontariste dans la préservation des vergers, de maintenir la dynamique sur le territoire dans la durée et de toucher un maximum de propriétaires de vergers dans l'ensemble des communes, la Communauté de communes s'est dotée par délibération en date du 16 décembre 2013 d'un programme de préservation des vergers.

Au vu du rôle des vergers dans la préservation de la biodiversité locale, il est proposé de reconduire les actions suivantes du programme de préservation des vergers pour une nouvelle période de 3 ans, de 2024 à 2026 :

a) Achat de plants

La Communauté de Communes subventionne les propriétaires de vergers pour l'achat d'arbres fruitiers à hauteur de 25 € pour les hautes tiges et 20 € pour les demi-tiges. Cette offre est limitée à 5 plants par foyer résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et par an. Le versement de la subvention est conditionné par l'achat des arbres auprès d'une association arboricole habilitée et œuvrant sur le territoire.

Par ailleurs, les communes membres intègrent également le dispositif. La Communauté de Communes subventionne les communes membres pour l'achat d'arbres fruitiers à hauteur de 25 € pour les hautes tiges et 20 € pour les demi-tiges. Cette offre est limitée à 50 plants par commune membre et par an.

b) Collecte de pommes

La collecte de pommes, destinées à être transformées en jus de pomme, est organisée par la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen au mois de septembre et octobre chaque année. La Communauté de Communes verse une aide à l'association pour cette collecte, correspondant aux frais engagés pour le matériel.

c) Collecte solidaire de pommes

Le CIAS du Pays de Niederbronn-les-Bains organisait historiquement une collecte solidaire de pommes par des bénéficiaires de l'aide sociale mobilisés par les travailleurs sociaux au profit de la Banque Alimentaire, qui redistribuait ces fruits à travers son réseau de partenaires. Cette collecte avait lieu dans les vergers au mois de septembre et octobre, sous réserve d'accord des propriétaires et de disponibilité des fruits. La Communauté de communes, lauréate de l'appel à projets « Mieux Manger pour tous », a prévu de relancer cette action en 2024 et à investir dans du matériel pour le bon déroulement de cette opération.

A noter que l'action entretien et taille des vergers ne sera plus proposée dans le nouveau programme de préservation des vergers. En effet, considérant qu'aucune intervention n'a été réalisée en 2023 et

que les retours d'expérience sont peu probants sur les autres années, il ne sera plus proposé de reconduire la convention avec APOIN pour la taille des arbres fruitiers.

En réponse à JM. OTT, la Vice-présidente A. GUILLIER fait savoir que la commission développement durable a proposé de lancer une nouvelle communication dès les mois de mai / juin.

En réponse à JM. OTT sur la collecte de pommes, le Président P. HILT indique qu'il a été demandé à l'association de communiquer les dates de la collecte dès le mois de juin.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide d'attribuer aux propriétaires de vergers une aide de 25 € pour l'achat d'arbre haute tige et 20 € pour les arbres demi-tige, limitée à 5 plants par foyer résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et par an,
- Décide d'attribuer aux communes membres une aide de 25 € pour l'achat d'arbre haute tige et 20 € pour les arbres demi-tige, limitée à 50 plants par commune membre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et par an,
- Décide de soutenir l'association ALC de Gumbrechtshoffen pour l'organisation de la collecte annuelle de pommes par le versement d'une aide spécifique,
- Décide de relancer l'opération de collecte solidaire de pommes.

2.4. ENVIRONNEMENT : ACHAT GROUPE D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRÉSERVATION DES VERGERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARBORICOLES POUR L'ANNÉE 2023

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir que depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.

Par délibération, le Conseil communautaire a validé un programme de préservation des vergers. Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, un nouveau fonctionnement a été proposé : les particuliers éligibles à la subvention, achètent les plants d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculteurs du territoire et paient le coût de l'arbre moins la subvention. La Communauté de communes reverse le montant de la subvention accordée aux particuliers directement aux associations.

De ce fait, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers est versée directement aux associations énoncées ci-après. Le but étant que, les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres, afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants et permettre un suivi des plants.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement et de versement de l'aide dans le cadre du programme de préservation des vergers,

Vu les demandes de subventions réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une aide financière pour l'achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers aux propriétaires et de verser les montants suivants aux associations suivantes :**

Association	Montant de la subvention
Association Loisirs et Culture 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	279.00 €
Société des Arboriculteurs de Mietesheim 67580 MIETESHEIM	276.00 €
Association des Arboriculteurs de Reichshoffen 67110 REICHSHOFFEN	312.00 €
Les Amis des Fleurs, Fruits et Jardins 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	24.00 €
TOTAL :	891.00 €

- **Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2024.**

2.5. ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALC DE GUMBRECHTSHOFFEN – SECTION ARBORICOLE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que chaque année de mi-septembre à mi-octobre, la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen organise la collecte de pommes en vue de leur transformation en jus.

La mise en place et le transport des bennes ont été effectués par l'entreprise SCHROLL.

Comme chaque année, il est proposé que la Communauté de communes prenne à nouveau en charge les frais afférents à la collecte de pommes.

Les dépenses prises en charge par l'association s'établissent comme suit :

- Mise en place et transport des bennes : 1 293.43 €

Il est donc proposé d'attribuer à la section arboricole de l'ALC une subvention de 1 293.43 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Considérant que l'association prend à sa charge certains coûts, notamment le transport des bennes chez SAUTTER à Sessenheim,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 1 293.43 € à la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen,**
- **Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2024.**

2.6. TRANSPORT À LA DEMANDE : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président explique que, conformément à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Suite au courrier de démission de Monsieur Thibaut REITZER reçu le 18 janvier 2024, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau directeur de la régie. Le poste de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial est obligatoire.

Par conséquent, sur proposition du Président et de l'avis rendu par le conseil d'exploitation, Madame Carole FABACHER, Directrice générale des services à la Communauté de Communes, est proposée pour le poste de directeur de la régie du transport à la demande.

Cette mission fait partie intégrante du poste occupé à la Communauté de communes. Il n'y aura donc pas de création de poste spécifique pour la régie et n'engendrera pas de rémunération à ce titre.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2221-14,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu le courrier de démission de Monsieur Thibaut REITZER daté du 18 janvier 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 8 janvier 2024,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la nomination de Madame Carole FABACHER, directrice générale des services à la Communauté de Communes, au poste de directeur de la régie de transport à la demande,**
- **Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.**

2.7. TRANSPORT À LA DEMANDE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président rappelle que par délibération du 20 février 2023 le règlement du service de transport à la demande a été adopté par le Conseil communautaire après avis du Conseil d'exploitation.

Après quelques mois de fonctionnement, il est proposé de procéder à des ajustements du règlement.

Ces modifications portent notamment sur :

- L'ajout du toiletteur en plus du déplacement chez le vétérinaire pour les animaux en cage et précision concernant l'emplacement de la cage (dans le coffre du véhicule) ;
- L'ajout des bénéficiaires des services de la mission locale de Reichshoffen comme éligibles au tarif réduit ;
- La mise à jour du changement de nom de Pôle Emploi en France Travail.

Le Vice-président JM. OTT souligne que les jeunes de la Mission Locale peuvent également bénéficier du service TI'GO pour se déplacer à leurs différents rendez-vous, que ce soit à l'antenne de Reichshoffen ou dans les entreprises, pour des entretiens d'embauche et des journées d'immersion.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 approuvant la création de la régie de transport à la demande,

Vu la délibération du 20 février 2023 adoptant le règlement de la régie de transport à la demande,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 8 janvier 2024,

Vu la note de synthèse et le règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la régie de transport à la demande,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} mars 2024.**

2.8. SERVICES À LA PERSONNE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) est un service intercommunal dédié à l'accueil de la petite enfance. Il accompagne les assistants maternels ainsi que les gardes d'enfants à domicile dans leurs activités et leur offre un soutien administratif dans l'exercice de leur métier.

Il informe également les parents sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs, présents sur le territoire et les conseille dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Il participe aux préinscriptions d'accueil pour les établissements intercommunaux d'accueil du jeune enfant.

A l'écoute de chacun, en toute impartialité et neutralité, le Relais Petite Enfance est un lieu de rencontre permettant de faciliter le quotidien des parents ou des futurs parents, des jeunes enfants et des assistant(e)s maternel(le)s.

Le Relais Petite Enfance propose gratuitement aux enfants de 3 mois à 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (assistant maternel agréé, garde à domicile, futur professionnel de la petite enfance, parent) des ateliers d'éveil divers et variés.

Le règlement de fonctionnement précise les missions du RPE, ses modalités de fonctionnement ainsi que les règles de vie que ses usagers sont invités à respecter.

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Niederbronn-les-Bains.**
- **Dit que le règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2024.**

2.9. AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.**

2.10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Sur l'invitation du Président Patrice HILT, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 reformule une obligation déjà en vigueur depuis 2018 : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, démarre la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier de la zone euro, en expliquant qu'après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Puis, au niveau du contexte national, elle explique qu'il se résume en quatre points :

- **La croissance est plus résiliente qu'attendu** : Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages, notamment sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

- **Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre** : En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes.
- **Les perspectives d'emploi restent favorables** : En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe à 0,8% au-dessus de son niveau de 2022. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.
- **Le rétablissement des finances publiques sera lent** : D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public. Toutefois, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé, on estime à -2,7% à horizon 2027. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme

Concernant le contexte financier de la Communauté de communes, elle explique qu'il se résume en trois points, similaires au contexte national, à savoir :

- **Des difficultés de recrutement**, tout comme les entreprises françaises, la Communauté de Communes a de nouveau éprouvé des difficultés en termes de recrutement. Les vacances de postes nécessitant des compétences particulières ou les postes d'animateurs diplômés ont engendré des surcharges de travail au sein des services. De même, la gestion des absences et du manque de personnel dans les structures d'accueil périscolaire est de plus en plus difficile au quotidien.
- **Une reprise en régie de deux services**, à savoir le service de transport à la demande qui a été repris le 27 février 2023. 2 conducteurs ont été recrutés pour véhiculer les habitants sur le territoire. Ainsi que la reprise en régie directe de deux établissements d'accueils du jeune enfant à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'alors en délégation de service public. Une vingtaine de personnes ont intégré la collectivité.
- **Des finances impactées par ces reprises en régie**, en effet, les charges de personnel sont en fortes augmentation du fait de la reprise en régie. Cette augmentation sera encore plus marquée sur l'exercice 2024. Le bonus territoire versé par la CAF perçu par la Communauté de communes sera en augmentation, mais il est à mettre en corrélation avec les dépenses qui vont s'accroître.

Ensuite, elle donne les principales dispositions et nouveautés de la Loi de finances pour 2024 :

- ARTICLE 129 : Lancement au plus tard le 1^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- ARTICLE 138 : Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- ARTICLE 152 : Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- ARTICLE 205 : Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
- ARTICLE 240 : Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :
- ARTICLE 241 : Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, Vice-président en charge des finances et des ressources humaines, donne l'état de l'encours de la dette lié à l'emprunt contracté en 2022 pour le financement du programme de travaux 2022-2023. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2023 est de 905 633,40 € et que le ratio dette/habitant s'élève à 38,23 €/habitant.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2023, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 6 762 012,92 €.

Ensuite, les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 12 502 995,14 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 13 795 202,10 €. Puis, concernant la section d'investissement, il fait savoir que les dépenses d'investissements s'arrêtent à 1 770 355,39 € et les recettes d'investissements à 669 274,32 €.

Toutefois, il précise que ces résultats doivent être nuancés car ils ne prennent en compte uniquement les mandats et les titres ordonnancés durant l'exercice. Notamment :

- Les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31.12.2023 s'élèvent à 1 497 552,11€ dont 54 641,97€ de travaux réalisés non facturés et 91 775,70€ de subventions restant à verser aux particuliers.
- La couverture du budget annexe de la ZA du Dreieck par le budget principal dont le montant s'élève à 1 292 554,24€ correspond à une dépense d'investissement qui ne sera jamais exécutée.

En conséquent, les dépenses de la section d'investissement réalisées peuvent être révisées à 1 916 773,06 € et le budget hors prélèvement, résultats n-1 et couverture du budget annexe à 6 260 445,76 €. Ce qui conduit à un taux de réalisation effectif de 30,62% (au lieu de 23,44%).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges à caractère général sont en légères diminution, on y trouve la contribution au service de transport à la demande, la subvention versée à TV3V, les frais de repas des structures périscolaires et la participation au financement des structures petite enfance (du 1^{er} janvier au 31 août).
- Les charges de personnel sont en augmentation, en raison de l'augmentation du nombre d'agents, augmentation des cotisations employeurs, la reprise en régie du transport à la demande et deux établissements d'accueil de la petite enfance.
- Les autres charges de gestion courantes sont également en augmentation. Elles englobent les subventions à l'association RAI, à l'EMCN, le versement à l'OTi et la subvention au CIAS.

- Les charges financières sont en nettes augmentation en raison de l'emprunt effectué en 2022. Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :
 - Les produits des services sont en augmentation. Il s'agit essentiellement de la facturation des accueils périscolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance, ainsi que du remboursement des frais du CIAS.
 - Les impôts et taxes, ainsi que la fiscalité locale sont en légères diminution. Depuis le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, la fiscalité locale est automatiquement séparée des impôts et taxes.
 - Le montant des dotations et participations sont en augmentation par rapport à 2022.
 - Les autres produits de gestion courante sont en nets augmentation, il s'agit essentiellement des loyers versés par la Gendarmerie et par La Poste, ainsi que du versement de l'excédent du budget d'enlèvement des ordures ménagères (clôturé au 31/12/2023).

Puis, le Vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute s'élève à 1 587 650,31 € et que le taux d'épargne brute est en augmentation cette année, à 11,58 %. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%.

La capacité de désendettement est inférieure à 1 an, ce qui signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne. La capacité d'autofinancement nette est également en augmentation, elle tient compte du remboursement du capital sur emprunt et s'élève à 1 524 605,79 €.

Concernant les recettes fiscales, il poursuit en indiquant que l'état des bases fiscales prévisionnelles n'a pas encore été transmis à la collectivité. Puis, fait part des produits perçus en 2023.

En 2023, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (19.87%), de la taxe d'habitation (9.56%) et de la taxe foncière sur le foncier non bâti (3.32%) ont été maintenus à leur niveau depuis plusieurs années.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2023, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 473 245 € (+22.5%), dont 311 920 € (+19.8%) au titre des communes membres.

Ensuite, il fait savoir que depuis quatre années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 20 000 €/an.

En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie). Soit un montant total de perte cumulé de plus de 2 000 000 € depuis 2011. A noter que pour 2023, la baisse de dotation a été moins importante.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé certaines conventions.

Les montants des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 685 000 € (contre 730 000 €), car les subventions de la CAF seront, dorénavant, versées directement à l'association.
- TV3V : 120 000 € (contre 115 500 €).

- EMCN : 120 000 € maximum avec une part fixe de 50 000 € et une part variable en fonction du nombre d'élève inscrit (contre 115 500 €).
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.

Puis, il fait par des autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires, il cite les plus importantes telles que, le SDEA pour 160 000€, le transport à la demande pour 54 500€, le PETR pour 40 354€, le SYCOPARC pour 20 748.13€, ou encore la Mission Locale pour 18 124€.

Au 31.12.2023, 97 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 71.57 emplois (51.21 ETP en 2022, 55.14 ETP au 31.12.2021, 40.49 ETP au 31.12.2020, 36.78 ETP au 31.12.2019). Les effectifs sont en hausse pour les agents contractuels par la reprise des deux établissements d'accueils du jeune enfant depuis le 1^{er} septembre 2023.

L'année 2023 a été marquée par une forte augmentation des charges de personnel. Cet accroissement est notamment lié à la reprise des deux établissements de petite enfance de Mertzwiller et Niederbronn-les-Bains en septembre 2023 (+20 agents). Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur du point d'indice a été revalorisée de 1,5 %, ainsi que l'attribution de points supplémentaires pour les rémunérations les plus basses.

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre des mesures :

- Revalorisation du SMIC de +1.13% au 1^{er} janvier 2024,
- Attribution de 5 points majorés au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, les charges de personnel peuvent être évaluées à 3 535 500 €, soit une augmentation de 31.4% par rapport au budget 2023 et une augmentation de 41.6% par rapport au réalisé 2023.

Cette progression est justifiée par :

- Les nouveaux recrutements (agents des structures EAJE, animateurs périscolaires, conducteurs de la régie de transport à la demande, agent technique, etc.)
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2024,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Pour mémoire, le ratio des dépenses de personnel (chapitre 012) / dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 20.6 %, moitié moins que la moyenne nationale des groupements de même catégorie.

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023 s'élève à 1 497 552,11 € et que les dépenses nouvelles d'investissement proposées pour 2024 sont estimées à 2 771 100 €. Les subventions à percevoir s'élèvent à 242 500 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2024, à savoir :

- Travaux de réhabilitation de la gendarmerie pour un montant de 1 210 000 € ;
- Mobilités (études + travaux) pour un montant de 426 000 € ;
- Avance Alsabail pour un montant de 300 000 € ;
- Voirie communautaire (opération annuelle-VC6) pour un montant de 270 000 € ;
- Travaux d'isolation thermique de l'épicerie sociale pour un montant de 120 000 € ;
- Théâtralisation des gares (mobilier) pour un montant de 100 000 € ;
- Subventions versées dans le cadre du PIG et de la valorisation du patrimoine ancien pour un montant de 95 000 € ;
- Acquisition de terrains (zones d'activités + itinéraires cyclables) pour un montant de 80 000 €.

Concernant le service d'élimination des déchets, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 5 594,67 €. Le budget annexe service d'élimination des ordures ménagères est clos au 31 décembre 2023. La facturation est transférée au SMICTOM Nord Alsace à compter du 1^{er} janvier 2024.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 1 262 661,05 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2024. Les recettes sont constituées par l'emprunt, non réalisé à ce jour.

Concernant le budget du service de transport à la demande, le Vice-président présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 30 609,87 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement liées aux subventions d'exploitation versées par la Communauté de communes et par la Région Grand Est. 10% des recettes proviennent directement de la contribution versée par les usagers.

La principale dépense de fonctionnement du service est liée aux charges de personnel. Les charges liées à la plate-forme de réservation et le carburant sont les deuxième et troisième postes de dépenses du service.

Pour 2024, il est envisagé d'installer une borne de recharge électrique pour le véhicule électrique composant la flotte. L'installation d'un marchepied dans le véhicule PMR est à l'étude.

Les recettes d'investissement proviennent de l'amortissement au prorata temporis. Une aide à l'installation de la borne électrique sera sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Pour finir, il fait part des propositions de la commission finances en date du 29 janvier 2024 :

- Proposition des taux de fiscalité directe pour 2024 : la Commission propose d'augmenter les taux d'imposition, à savoir :
 - Un taux de 20.56% au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - Un taux de 12.21% au titre de la taxe d'habitation (TH),
 - Un taux de 4.24% au titre de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
 - Un taux de 1.92% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).
- Proposition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 : la Commission propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000 € au titre de l'année 2024.

En conclusion, le Vice-président Patrick BETTINGER considère que les budgets sont maîtrisés bien qu'une certaine incertitude pèse sur le budget ZA Dreieck. Le budget principal est en augmentation en termes de fonctionnement, notamment en raison de la reprise des deux établissements d'accueil de la petite enfance au 1^{er} septembre 2023. Les frais de personnel sont également en nette augmentation, laquelle est liée à l'augmentation des effectifs. La marge d'autofinancement est satisfaisante en 2023, mais mérite une attention particulière. La situation financière, relativement confortable, permet d'avoir un taux d'endettement très faible et laisse une marge importante en vue du financement de futurs projets.

L'année 2023 a également été marquée par la clôture du budget du service d'élimination des déchets, ainsi que par le transfert de la facturation au SMICTOM Nord Alsace. Concernant les principaux investissements, l'année 2024 sera marquée par les travaux de réhabilitation de la Gendarmerie.

En réponse à M. HASSENFRAZT concernant les taux d'imposition, le Vice-président P. BETTINGER fait savoir que les taux actuels sont les suivants : les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56%, de la taxe foncière bâti 1.50%.

En réponse à S. LEININGER sur le bonus territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales, la Directrice Générale des Services C. FABACHER, fait savoir que les associations perçoivent directement le bonus territoire. Le bonus versé à la Communauté de communes est lié à la gestion en direct des établissements d'accueil du jeune enfant.

En réponse à B. WALD concernant l'augmentation des taux d'imposition, le Vice-président P. BETTINGER explique que la marge d'autofinancement de la Communauté de communes est fragile, notamment en raison de l'augmentation des frais et au financement des différents projets à venir. Il ajoute que la fiscalité reste le seul levier pour la collectivité.

G. PRINTZ estime qu'avec la période d'inflation actuelle, où de nombreux ménages ont du mal à vivre, il est compliqué de justifier cette hausse, d'autant plus que la Communauté de communes a un budget excédentaire.

Le Président P. HILT explique que la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes est très fragile. Il insiste sur l'importance d'anticiper sur les nombreux projets à venir, qui ont par ailleurs été votés à l'unanimité par le Conseil Communautaire, tel que le schéma cyclable qui s'élève à plus de 10 000 000 € sur 10 ans. Il ajoute que les taux n'ont pas augmenté depuis 2011, alors que de nombreuses communes l'ont fait. Le produit attendu est uniquement de 150 000 € toutes taxes confondues, alors que le financement des projets s'élève à plusieurs millions d'euros.

Concernant la taxe d'habitation, le Vice-président P. BETTINGER fait savoir que sont concernées uniquement les résidences secondaires et les locations meublées. Pour la CFE, le taux maximum est imposé par l'État.

En réponse à M. HASSENFRAZT, le Président P. HILT fait savoir que les bases vont augmenter naturellement de l'ordre de 3,9 %.

Pour finir, le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Vu les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances et travaux » en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 février 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2024.**

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Totems interactifs : chaque commune sera dotée d'un totem. Les travaux sont en cours pour une installation et une mise en fonction mi-mars.
- Projet culturel : Madame Emmanuelle JEANNIN a été recrutée en décembre dernier pour réaliser le dossier de labellisation *Pays d'Art et d'Histoire*. Elle rencontre actuellement les acteurs culturels du territoire afin d'effectuer un recensement.
- Contentieux en justice : une réunion des commissions réunies sera organisée dans les prochains mois, notamment au sujet de la friche Dietrich. Concernant le PLUi, un recours était encore en cours, la Communauté de communes vient d'obtenir gain de cause devant la Cour administrative d'appel de Nancy et va être indemnisée à hauteur de 1500 €.
- Gendarmerie : les travaux s'élèvent à 915 000 € H.T. Une réunion du comité technique a été organisée avec les gendarmes et a permis de valider l'avant-projet sommaire. Par ailleurs, la Communauté de communes a réceptionné un courrier du ministère de l'Intérieur l'informant du versement d'une subvention de 131 000 € pour la réalisation de ce projet.
- Compétence Eau/Assainissement : le transfert de la compétence à la Communauté de communes sera automatique au 1^{er} janvier 2026. Il convient d'anticiper ce transfert en raison des nombreux cas particuliers qui existent sur le territoire. Un marché pour une étude préalable au transfert de la compétence a été passé, pour un coût de 86 000 €. Une subvention de 56 000 € peut être obtenue auprès de l'Agence de l'eau.
- Santé : une réflexion sera engagée prochainement avec les Maires concernant l'accès aux soins sur le territoire.

Niederbronn-les-Bains, le 8 avril 2024.

Le Président,
Patrice HILT



La secrétaire de séance,
Carole FABACHER

